

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DPVI 34** Subvention à la Fédération Départementale du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris (MRAP, 10e) au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à Fédération Départementale du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Fédération Départementale du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples de Paris (MRAP, 10e), pour le projet « Actions de soutien et d'assistance aux victimes de discriminations » (81421 / 2013\_04487)

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 10.000 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.